



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SOUS-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 2008-05012 du 19 FEV. 2008

**portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible
inondation pour les communes de Blotzheim et Hésingue**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 ;

CONSIDERANT les risques d'inondation engendrés par les crues de l'Alte Bach/Muhlbach et du Liesbach d'une part, et par les phénomènes de coulées d'eaux boueuses d'autre part ;

CONSIDERANT la demande d'engagement d'un plan de prévention des risques inondation exprimée par le Maire de BLOTZHEIM, par courrier du 24 septembre 2007 ;

CONSIDERANT la demande d'engagement d'un plan de prévention des risques inondation exprimée par le Maire de HESINGUE, par courrier du 16 janvier 2008 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er}

Un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation est prescrit par le présent arrêté sur le territoire des communes de Blotzheim et Hésingue.

Article 2

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est chargée d'instruire ce projet.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de Blotzheim et Hésingue et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 19 FEV. 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,


Patrick PINCET

Pour copie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Annette BANVILLET